Décision n° 2014-0091
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2014
abrogeant la décision n° 2004-0785 en date du 21 septembre 2004
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association Radio Présence
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe par satellite
dans la région Midi-Pyrénées

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2002-939 du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 22 octobre 2002 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Présence pour l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne en modulation de fréquence dénommé Présence ;

Vu la décision n° 2004-0785 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association Radio Présence pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe par satellite dans la région Midi-Pyrénées ;

Vu la demande en date du 7 janvier 2014 de la société Radio Présence, reçue le 9 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré le 28 janvier 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2004-0785 en date du 21 septembre 2004 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Radio Présence.

Fait à Paris, le 28 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI